



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Travaux et urbanisme
- Ventes
- Projet gendarmerie : constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre et fixation des indemnités
- Ligne de trésorerie de 200 000 € CA des Savoie
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Sur convocation en date du 2 octobre 2019, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 8 octobre 2019, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Marion DURET, MM. Jean MAURON, Nicolas POMEL.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

I. Travaux et urbanisme

. M. Barbe expose au Conseil municipal que les délais du **chantier de l'entrée de Boège** ont été respectés et que l'on en est maintenant aux finitions, ce qui demande un peu de vigilance. Il y a eu très peu de soucis avec les entreprises. M. Barbe demande par ailleurs son avis au Conseil sur le **réaménagement de l'entrée du cimetière** : il était prévu de replanter une charmille tout autour, mais M. Bawedin suggère plutôt d'installer un abat-son en lamelles de bois pour assurer un espace d'intimité aux familles aux abords du columbarium. Mme Scherrer fait remarquer que l'implantation d'une charmille réduirait la visibilité à l'entrée de la route de Fellières et, de ce fait, la sécurité. *Le Conseil municipal, après en avoir discuté approuve le principe de l'abat-son et du renoncement à la haie.*

. M. Barbe présente alors une demande d'autorisation de travaux de M. Schamberger qui souhaite l'implantation sur sa propriété (lieu-dit **la Ferme de Rocafort**) d'un **dépôt de matériaux inertes de 5 000 m³ environ, sur une surface de 4 000 m²** et un rattrapage de pente de 4 m au point le plus élevé. M. Barbe a reçu l'entreprise pressentie, Condevaux, et a posé un cahier des charges assez contraignant pour éviter les abus fréquents dans ce genre de chantier. M. Barbe et M. le Maire rappellent que les dépôts sauvages restent répandus, qu'il est très difficile de lutter contre cette pratique et que le fait d'avoir un contrat permettra de veiller au respect des règles. *Le Conseil municipal, après en avoir débattu, se déclare favorable à cette autorisation et charge M. Barbe, au moins jusqu'à la fin du mandat de veiller à la bonne exécution de l'opération.*

. M. Barbe indique que les **travaux du hangar à sel**, comportant aussi un espace de stockage pour le matériel communal (tables, chaises, cubes) sont en cours d'achèvement.

II. Ventes

. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la **parcelle cadastrée section C n° 3105 propriété de la commune située derrière l'école du Château et la médiathèque**. La commune garde la propriété du petit espace type jardin public immédiatement derrière la médiathèque. Le Conseil municipal a déjà délibéré pour la vente d'un petit espace de 160 m² permettant aux acquéreurs de la maison d'Yvan Novel d'agrandir un peu leur jardin. IL s'agit en l'occurrence de **vendre au foyer paroissial 1 250 m² au prix de 100 €/m²** et de garantir dans l'acte (pour une durée de trois ans) un droit d'acquisition prioritaire – en cas de vente par la Commune – au même prix pour l'ensemble de la parcelle restante, soit environ 900 m². *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente et la clause et charge M. le Maire de signer tout document afférent.*

. M. le Maire signale alors que le Conseil municipal avait déjà délibéré pour la **vente du petit bâtiment de l'ancienne école primaire** à Mme Jenny Pinget et que cette délibération avait dû être retirée, le bâtiment n'ayant pas été officiellement désaffecté. Les démarches nécessaires ont depuis été faites et le bureau du DASEN a envoyé un courrier autorisant cette désaffectation. M. le Maire demande donc au Conseil municipal de confirmer cette désaffectation. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité.* M. le Maire sollicite alors l'accord du Conseil municipal pour la cession de ce bâtiment à Mme Jenny Pinget pour une somme de 225 000 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette transaction à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tout document afférent.*

. M. le Maire indique que **le Conseil départemental propose de donner à la commune de Boège deux anciens ponts** (et les parcelles correspondantes) ; dans le premier cas, il s'agit du **Pont** situé à proximité de la déchetterie – **Route de la Crosse** – et faisant partie de l'ensemble des ouvrages réalisés pendant l'entre-deux guerres en vue du **tram**. Cet ouvrage demande quelque consolidation, mais est globalement en assez bon état. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de cet ouvrage à l'unanimité.* Le second **pont** est situé au niveau **de Chez Ragotti**, à droite de la route de Saxel en montant et est en très mauvais état. La Commission Départementale de la Voirie avait décidé sa démolition, considérant qu'il n'avait plus d'utilité et qu'il était dangereux. *Le Conseil municipal, considérant que les finances communales ne permettent pas d'envisager une remise en état de ce pont, qui coûterait au moins 500 000 €, décide à l'unanimité, en dépit de l'intérêt esthétique et patrimonial de l'édifice, de refuser ce don.*

. M. le Maire explique alors au Conseil municipal qu'une **parcelle cadastrée C n° 554 de 55 m²** (anciennement propriété de **DUVELUZ** François qui y possédait une maison depuis démolie), située en face de la ferme de la Source, en limite de la propriété de la famille Oddone, est, semble-t-il, en déshérence. Il demande au Conseil municipal de **l'autoriser à prendre les informations et faire les démarches permettant à la commune de se rendre propriétaire de cette parcelle**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.*

III. Projet Gendarmerie : constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre et fixation des indemnités

M. le Maire rappelle l'état d'avancement du dossier de la **nouvelle gendarmerie**. La SEMCODA a été retenue pour l'Assistance à **Maîtrise d'Ouvrage** et demande à la commune **d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre**. Il s'agit donc de publier un appel à candidatures concernant ce projet en indiquant un certain nombre de spécificités. Les candidats ont environ un mois pour répondre à date de la publication. Leurs propositions sont ensuite examinées par un jury qui en sélectionne trois. Ces trois candidats retenus doivent proposer un projet beaucoup plus élaboré, comportant plans, etc. Il s'agira d'en choisir un et d'indemniser les deux candidats déboutés ; la SEMCODA propose un montant de 10 810 € par candidat débouté, ce montant étant calculé par rapport à l'enveloppe globale de l'opération. M. le Maire propose que le jury de concours soit constitué de la commission d'appel d'offres de la commune, membres titulaires et suppléants réunis soit :

Titulaires : Mme Béatrice LATOUR ; MM. Michel BARBE et Jean-François CHARRIERE

Suppléants : Mmes Fabienne ROMAN et Fabienne SCHERRER et M. Michel BAWEDIN.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Il rappelle néanmoins que lors de la rencontre entre le bureau et la SEMCODA les élus ont insisté sur le fait que la décision finale ne devait pas être prise avant les élections, la démocratie exigeant que des choix aussi importants appartiennent à la nouvelle équipe. Ensuite, le terrain proposé par la commune n'a pas encore reçu l'accord formel de la gendarmerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le montant d'une indemnité de 10 810 € pour les deux candidats déboutés à l'issue du concours de maîtrise d'ouvrage ;**
- **D'accepter le principe d'un jury de concours composé de la commission d'ouverture des plis ;**
- **D'accepter le principe de l'avis de concours mais d'en reporter la publication après la réception de l'approbation officielle du terrain par la gendarmerie nationale.**

IV. Ligne de trésorerie de 200 000 € CA des Savoie

M. le Maire signale que les travaux de l'entrée de Boège étant en voie d'achèvement, les factures correspondantes vont prochainement être mises en paiement. Les ventes de terrain et de bâtiment votées au cours de ce Conseil municipal doivent financer ce chantier. Afin d'être en mesure de régler ces factures en attendant la finalisation des ventes, M. le Maire a demandé une ouverture de crédit au **Crédit agricole**. La proposition est de **200 000 €**, à un taux de 0,90 % calculé trimestriellement, en fonction de l'usage qui en est fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette ligne de trésorerie à l'unanimité et charge M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer informe le Conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée.

. Mme Scherrer présente le **tableau des subventions aux associations** pour un montant total de **11 110 €**, à peu près stable par rapport aux années précédentes. Elle a légèrement augmenté le barème qui sert de base au calcul de la subvention pour les associations sportives, culturelles et scolaires, le passant de 16,50 € à 17 €. Elle signale que ce montant est beaucoup plus généreux que celui de la CCVV fixé à 10 € et excluant les associations scolaires. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces subventions.*

Mme Scherrer expose alors la demande de subvention du **Ski Club de Bogève** pour deux enfants : le montant de la subvention serait de 34 €, ce qui représente un coût administratif prohibitif pour la commune et un avantage financier très limité pour l'association. Elle propose au Conseil municipal de **renoncer à tout versement de subvention inférieur à 150 €**. M. le Maire fait remarquer que, de toute façon, la perception refuserait de faire les écritures pour une somme inférieure. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.*

VI. Questions diverses

. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté au Conseil municipal de Burdignin, dans le but de régler le différend lié à la **préemption du terrain situé à l'entrée sud de Boège**. Il a distribué les documents correspondants aux conseillers municipaux de cette commune, afin de leur permettre de prendre une décision informée.

. M. Barbe rappelle au Conseil municipal que M. Yves Dupraz avait assisté au Conseil municipal de juillet afin de demander s'il serait possible de donner une **autorisation de passage sur un chemin communal pour faire passer une colonne d'assainissement** permettant de raccorder sa propriété à l'assainissement **collectif**. Le Conseil municipal avait alors indiqué qu'il n'y voyait pas d'objection sous réserve d'une visite de M. Dupraz à la mairie de Boège pour présenter le dossier ; cette visite n'a pas eu lieu. Le SRB a sollicité la commune pour avoir son avis et éventuellement obtenir cette autorisation. **Le Conseil municipal refuse de se prononcer, tant que le dossier n'aura pas été clairement présenté aux élus par M. Dupraz.**

. La Mission Locale pour l'emploi des jeunes a envoyé un courrier pour **remercier de la subvention reçue.**

. M. le Maire informe le Conseil municipal que dans un courrier du 12 juillet 2019, l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) annonce que le portage situé au lieudit « Le Marais » est éligible à une **aide financière de l'E.P.F. sous la thématique « Habitat Social » à hauteur de 68 500 €**. Ce montant est déduit du capital restant dû.

. Mme Scherrer informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation du **SCOT Cœur du Faucigny**, une **réunion publique est organisée le 24 octobre à 20 h, à Vougy.**

. M. Mouchet demande au Maire s'il serait possible d'interdire au **camion de dépannage** de se garer sur le bateau du bus, **devant l'ancienne mairie** : en effet, en cas de sortie des pompiers, la visibilité, pour sortir de la rue de l'Ecole, est très limitée et c'est dangereux. M. le Maire se charge de le signaler au propriétaire dudit camion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h.